



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire**

N°2023-58

Séance du 22 septembre 2023

Président : Pasquale MAMMONE

Vice-Présidente : Cécile CARRA

**Demande d'avenant auprès de l'Agence du Service Civique (ASC) -
Agrément NP-000-22-00047**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 11

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le Président soumet au vote une demande d'avenant auprès de l'Agence du Service Civique (ASC) - Agrément NP-000-22-00047, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 22 septembre 2023

Le Président

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



Délégation régionale académique,
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
20, Square Friant Les 4 Chênes
80039 Amiens CEDEX 01

Décision n° NP-000-22-00047-00
Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre 1^{er} bis ;
Vu le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;
Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Eric DUDOIT, en qualité de Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France ;
Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant délégation de signature au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu la décision NP-000-19-00007-00 du 30 juillet 2019 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 13 juillet 2022 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel UNIVERSITE D'ARTOIS dont le siège social est situé 9 Rue du Temple 62000 ARRAS (N°SIRET : 19624401600016) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Participer à la dynamique collective (étudiants, enseignants, personnels et associations étudiantes) et à l'animation dans un lieu partagé, la cafétéria de la maison de l'étudiant de l'Université
Education pour tous	3	A	Promotion de l'enseignement supérieur dans les établissements d'enseignement secondaire (collèges, lycées)
Education pour tous	3	B	Accompagner le personnel dans la mise en place du projet "OSeRI"

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2022 à engager 24 mois de service et à consommer 9 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report

Article 4

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 à engager 6 mois de service et à consommer 6 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 5

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 120-8 du code du service national, les contrats de Service Civique conclus pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article 2 de la présente décision, peuvent prévoir une durée hebdomadaire inférieure à vingt-quatre heures.

Article 6

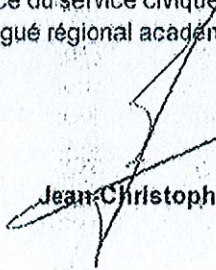
La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 7

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Amiens, le 30 août 2022

Pour le Préfet délégué territorial
de l'agence du service civique, et par délégation,
Le Délégué régional académique par intérim,


Jean-Christophe PINOT



**Demande d'agrément
au titre de l'engagement de service civique
Fiche « informations générales »**

Version : avril 2018



2. Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires

Aide au remplissage de cette partie : notice page 6 et 7

NB : la durée moyenne annuelle des missions par an doit être de 8 mois

Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires au cours des trois prochaines années										
Mois et année d'accueil MM/AA	Nombre de mission(s) de 6 mois	Nombre de mission(s) de 7 mois	Nombre de mission(s) de 8 mois	Nombre de mission(s) de 9 mois	Nombre de mission(s) de 10 mois	Nombre de mission(s) de 11 mois	Nombre de mission(s) de 12 mois	Total	Dont nombre de volontaires mis à disposition auprès d'un organisme tiers non-agréé ⁷	Dont nombre de volontaires en mission au minimum 3 mois à l'étranger
10/2023			1					1		
10/2024			1					1		
TOTAL										

⁷ Les associations ont la possibilité de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non-agréé. Les personnes morales de droit public ont la possibilité de mettre à disposition des volontaires uniquement auprès d'une personne morale de droit public tiers non agréée.

Fiche n° 3

Demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Description des missions reconnues prioritaires pour la Nation (cf. annexe 2)
(une fiche par type de mission)

N.B : pour les missions réalisées à l'étranger, seule la fiche 3 bis doit être complétée

a) Fiche de mission

→ Intitulé de la mission

Accompagnement aux dispositifs d'orientation

→ Thème (choisir un seul thème)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Solidarité (1) | <input type="checkbox"/> Environnement (6) |
| <input type="checkbox"/> Santé (2) | <input type="checkbox"/> Mémoire et citoyenneté (7) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Education pour tous (3) | <input type="checkbox"/> Développement international et action humanitaire (8) |
| <input type="checkbox"/> Culture et loisirs (4) | <input type="checkbox"/> Intervention d'urgence (9) |
| <input type="checkbox"/> Sport (5) | |

→ Description détaillée de ou des activités confiées au(x) volontaires(s) dans le cadre de la mission :
objectifs et activités à mener, rôle du/des volontaire(s)

Le ou la volontaire participera au renforcement du lien avec les lycéens du bassin de recrutement de l'IUT de Béthune à travers des actions de médiation. Il ou elle contribuera aux actions de promotion des formations et d'accompagnement à l'orientation pilotées par le service communication de l'IUT.

- Accueil de lycéens et médiation dans le cadre des journées d'immersions et des Cordées de la réussite.
- Organisation et mise en œuvre d'interventions dans les lycées et forums d'orientation.
- Appui au service communication dans le cadre d'événements en lien avec l'orientation, comme les Journées Portes Ouvertes ou les Salons de l'étudiant.

→ En quoi cette mission est-elle complémentaire des activités confiées aux bénévoles et aux salariés de la structure ?

Le ou la volontaire proposera un accompagnement de proximité avec les lycéens du fait de son âge proche de celui des publics. Dans le cadre de cette prise de contact facilitée, il ou elle apportera un complément d'information tout en mobilisant une approche jeune et dynamique pour cibler les publics.

→ **Lieu(x) d'intervention(s)**

Commune(s) :

Département (s) :

Région(s) : Hauts-de-France

Collectivité d'outre-mer :

France entière

→ **Nombre indicatif de volontaires susceptibles d'être accueillis par votre organisme pour cette mission : 1**

Fiche n° 3

Demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Description des missions reconnues prioritaires pour la Nation
(une fiche par type de mission)

b) Moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation de la mission

Cette partie est destinée à apprécier la capacité des organismes à assurer la prise en charge des personnes volontaires, notamment au regard des modalités d'accueil et d'exercice de leurs fonctions. Dans le cas d'un agrément collectif, les associations membres doivent indiquer à la fédération ou l'union les moyens humains et matériels mobilisés.

→ **Moyens affectés à la mission (humains et matériels)**

Le ou la volontaire sera formé et encadré par l'assistante de communication en poste à l'IUT de Béthune. Il ou elle disposera d'un bureau et d'un accès à différents supports de communication lui permettant de mener à bien ses missions. Ses frais de déplacements seront pris en charge.

→ **L'organisme d'accueil prévoit-il d'accueillir des jeunes de 16 à 18 ans ?**

Oui

Non

→ **Si oui, quels moyens sont prévus pour accompagner ces volontaires mineurs ?**

→ **Modalités de la phase de préparation à la mission**

Le volontaire sera accueilli en immersion au sein du service communication afin de prendre connaissance

Fiche n° 4

Demande d'agrément pour un engagement de Service Civique

Informations complémentaires

a) L'accompagnement des volontaires

→ Présentation des modalités de tutorat

Le volontaire aura pour tuteur un personnel titulaire du service communication de l'IUT de Béthune. Le tuteur formera le volontaire et effectuera des points hebdomadaires pour accompagner le volontaire dans sa mission.

→ En cas de mission à l'étranger, présentation des modalités de formation préalable au départ

→ Présentation des modalités de soutien à la définition du projet d'avenir (article L. 120-14 du code du service national ; cf. annexe 2 « les obligations des organismes d'accueil »)

Un temps d'échange entre le volontaire, son tuteur et d'éventuelles autres personnes ressources sera effectué tous les 2 mois.

→ Présentation des modalités de versement de la prestation de 100,46 euros minimum au titre de la prise en charge des frais de nourriture, transport, équipement, logement et nourriture des volontaires (article L.120 -19 du code du service national ; cf. annexe 2 « les obligations des organismes d'accueil »)

Fiche n° 4

Demande d'agrément pour un engagement de Service Civique

Informations complémentaires

b) La formation civique et citoyenne

→ Vous souhaitez :

- Organiser vous-même la formation civique et citoyenne ; vous devez obtenir une autorisation de l'Agence du Service Civique¹
- Confier l'organisation de la formation civique et citoyenne à une structure extérieure²

c) L'objectif de mixité sociale du Service Civique

→ Quelles sont les modalités mises en œuvre pour permettre aux jeunes volontaires d'avoir une expérience de mixité sociale ?

Dans ses missions, le service civique sera amené à rencontrer des publics scolaires allant du collège à l'enseignement supérieur (collèges, lycée généraux et technologiques, lycées professionnels, BTS, etc.), issus de différentes zones géographiques et de différents milieux sociaux. Il sera amené à être aussi en contact avec les familles des élèves dans des événements grand public.

→ Les missions proposées sont-elles accessibles à tous les jeunes ?

Il serait préférable que le jeune ait au minimum 18 ans et soit titulaire du baccalauréat, pour faciliter sa posture de médiation vis-à-vis de jeunes qui seront dans la démarche d'orientation post bac : en terme de lien humain et d'accompagnement à l'orientation, cela sera plus aisé.

¹ Les modalités de délivrance de cette autorisation seront définies ultérieurement

² Une liste d'opérateurs sera fournie ultérieurement par l'Agence du Service Civique

des spécificités de l'établissement et d'être formé au contenu qui fera l'objet des actions de médiation.

La Directrice



C. MACHUT